ID: 039-223900010-20230525-ARR_2023_0671-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0671_PV_RD25_LAMOURA

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 18 avril 2023 par laquelle Madame Clémence NOYEL représentant l'Entreprise PCE SERVICES domiciliée rue de la Maladière 42120 PARIGNY, elle-même agissant pour le compte de la société ALTITUDE FIBRE 39, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement du réseau de fibre optique avec création de Génie Civil dans l'emprise de la Route Départementale n° 25, route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société ALTITUDE FIBRE 39 le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU l'état des lieux en date du 09 mai 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 25 - commune de LAMOURA, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26-05-2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR_2023_0671-AR

Ces infrastructures comprennent:

- 460 ml d'artère souterraine sous 2 PVC diamètre 45 et 60 mm et 3 PEHD diamètre 33/40 mm
- 1 chambre à percuter
- 1 transition aéro-souterraine
- 4 chambres L2T à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale d'une longueur de 10 mètres sera implantée sous chaussée au PR 21+0840.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 460 mètres sera implantée sous accotement du PR 21+0420 au PR 21+0880.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE :

La traversée au PR 21+0840 s'effectuera par fonçage (coupe 10). Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée et seront remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

• TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau de fibre optique et enrobage de celui-ci en sable sur une épaisseur de 15 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits sur une épaisseur de 45 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26-05-2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR_2023_0671-AR

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder <u>90 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux</u>. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26-05-2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR_2023_0671-AF

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Diffusion .

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté

Diffusion.	Signature de l'arrete
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de LAMOURA pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	
•	



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende le : 039-223900010-20230525-ARR 2023_0671-AR

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023*01

Le demandeur Partic	ulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	pération entreprise 🗹			
Nom : PASTRE Prénom : ALIZEE							
Dénomination : PCE SERVICES	Dénomination : PCE SERVICES Représenté par :						
	Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MALADIERE						
Code postal 4 2 1 2 0 L	ocalité : .!	PARIGNY	Pays : FRANCE				
Téléphone 0 4 8 1 1 7 0 6 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :							
Courriel:	Courriel: alizee.pastre @ pceservices.fr						
Si le bénéficiaire est différent d	du deman	deur					
Nom : ALTITUDE FIBRE 39	9		Prénom :				
			oie : RUE LOUIS ROUSSEAU-RE				
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France							
Téléphone							
Courriel:			@				
Localisation du site concerné p	nar la den	nande					
Voie concernée : Autoroute n°							
Nature et date des travaux							
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)							
	Р	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations			
À l'alignement	O	ui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲			
En retrait de l'alignement	L	mètres	L L mètres	LILI mètres			
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)							
Station service Renouvellement Création							
Autres CREATION GENIE CIVIL (FIBRE OPTIQUE) 39-165- 185							
Date prévue de début d'application 0, 2, 0, 5, 2, 0, 2, 3. Durée d'application (en jours calendaires) : 0, 9, 0.							
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.							

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Envoye en prefecture le 26/05/2023
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 26/05/2023 Publié le 26-05-2023
	ID: 039-223900010-20230525-ARR 2023 0671-AR
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🖳
ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Ver	nte le long de la voie ou sur aire de service 🔲
stationnement Autres (à préciser) :	
Saillie ou surplomb (2)	
Came ou surpromo	
Largeur : de la voie mètres de la s	aillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous s	aillie mètres
Aménagement d'accès (2)	
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue	
, ,	PUT mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : FOUF	KREAUX : XX PVC - 50/60
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
	ateurs réseaux 🔲
	RATION - POSE D'ARMOIRE SRO -
CREATION GENIE C	IVIL (FIBRE OPTIQUE)
	accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres	L L mètres
Tranchée transversale mètres	L mètres
Fonçage	LI mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route
Autres (à préciser) CREATION GENIE CIVIL	_
Pièces jointes à la demande	
	do d'autorication est accompagnée des
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des
1 - Pour toute demande	OU 1/2 000ême
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ✓ Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 ^{ème} (3) Photos
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
	s techniques de tranchées 1/50ème
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}	s teemiques de l'anonces 150
	1/200 au 1/500ème
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à : Le : 1 , 8 , 0 , 4 , 2 , 0 , 2 , 3	
DADIGNV	TACHEE TRAVAUX GCI



MAITRE D'OEUVRE :

CONCEPTION REALISATION:





PROJET DE DEPLOIEMENT DU THD



GC2730 NRO 39-165 SRO 185 LAMOURA

D25

4								
3								
2								
1	20/10/2022	Création du Plan		R.Gu	iidicelli			
Indice	Date	Modification		Etal	abli par Vé		rifié par	Validé par
			CLA	SSE	ECHELLE		STATUT	PAGE
39-165-185_APD_GC2730.dwg		/	4	1:500		APD	01/06	

Envoyé en préfecture le 26/05/2023 LEGEND SYMBOLES Reçu en préfecture le 26/05/2023 Chambre créée (ici, K2C) Publié le 26-05-2023 Chambre créée (ici, L3T) ID: 039-223900010-20230525-ARR_2023_0671-AR Chambre existante (ici, K2C) ---- NRJ ----Réseau Energie créé 000 Chambre existante (ici, L3T) Réseau Orange existant --TFI ---Adduction eau potable Armoire SRO <IDEA OPTICAL/GROLLEAU> Eau pluviale Energie basse Logette ERDF Energie haute tension DF FF Début de forage - Fin de forage Eclairage public Eau Usée Regards de visite Gaz Autres Regards de branchement Cadastre TOPO grilles, avaloirs Coffrets, armoires GDF L' implantation des réseaux de concessionnaires n' est reportée sur les plans qu' à titre purement indicatif, Support Pylone Tension ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.

candelabres, lampadaires

Projection: Lambert 93

Lambert 93 EPSG: 2154

Toute indication qui s' avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Classe de précision : A

COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

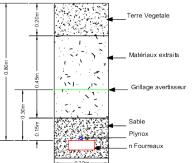
Publié le 26-05-2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR_2023_0671-AR

COUPE 1

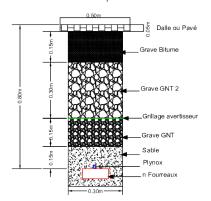
Pose traditionnelle en terrain naturel

réflection à l'identique



COUPE 5

Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée



COUPE 9

Forage

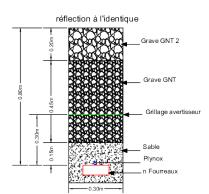
COUPE 10

Fonçage

En cas de traversé de chaussée par fonçage ou forage dirigé, la hauteur de recouverment pourre de recouverment pour en fonction du traffic supporté par la voie traversée

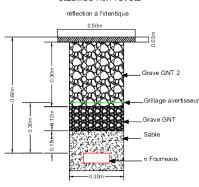
COUPE 2

Pose traditionnelle sous accotement stabilise



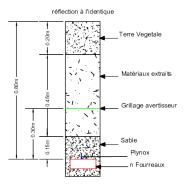
COUPE 6

Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu



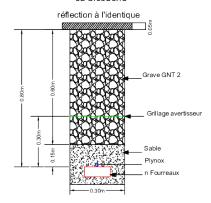
COUPE 11

Tranchée mécanisée en terrain naturel



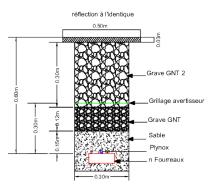
COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche



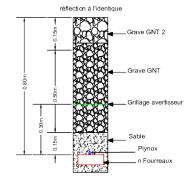
COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir revêtu



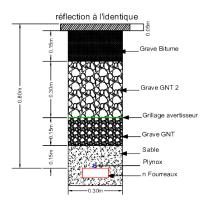
COUPE 12

Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé



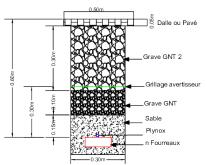
COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



COUPE 8

Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée



COUPE 13

Tranchée mécanisée sous chaussée

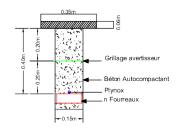
réflection à l'identique

Grave GNT 2

Grillage avertisseur

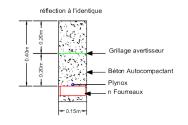
n Fourreaux

COUPE 14 Micro Tranchée sous chaussée

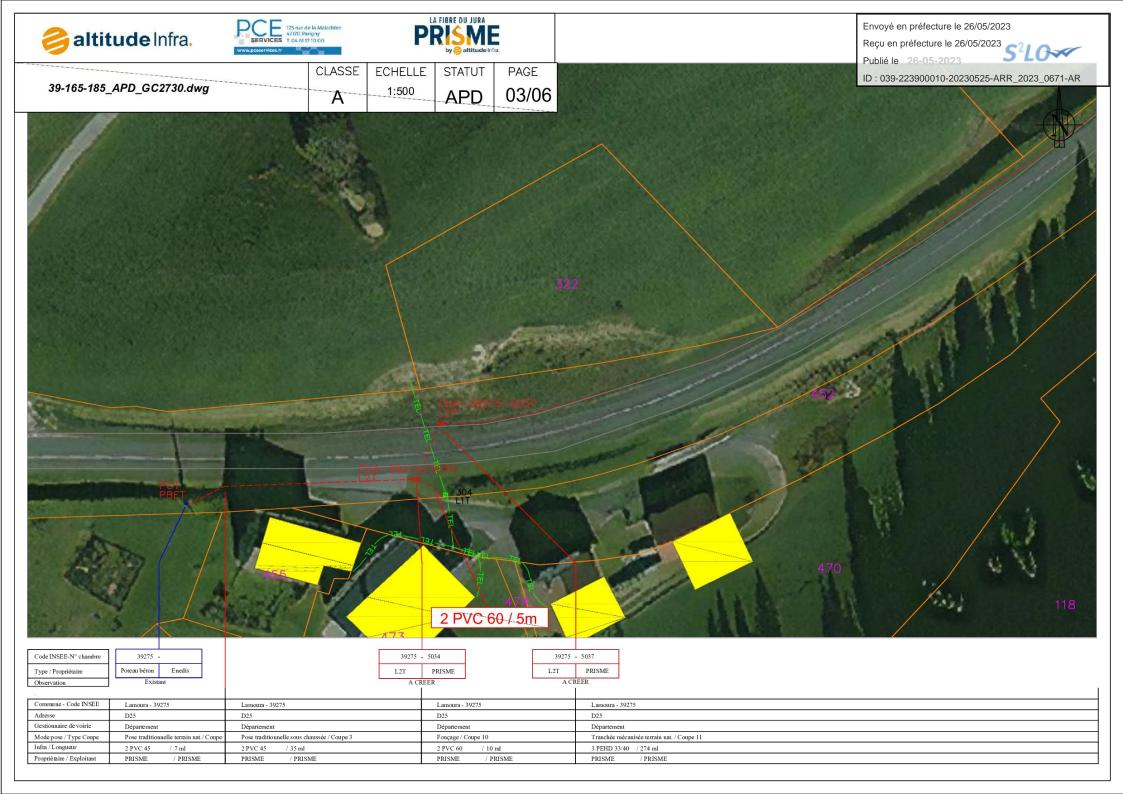


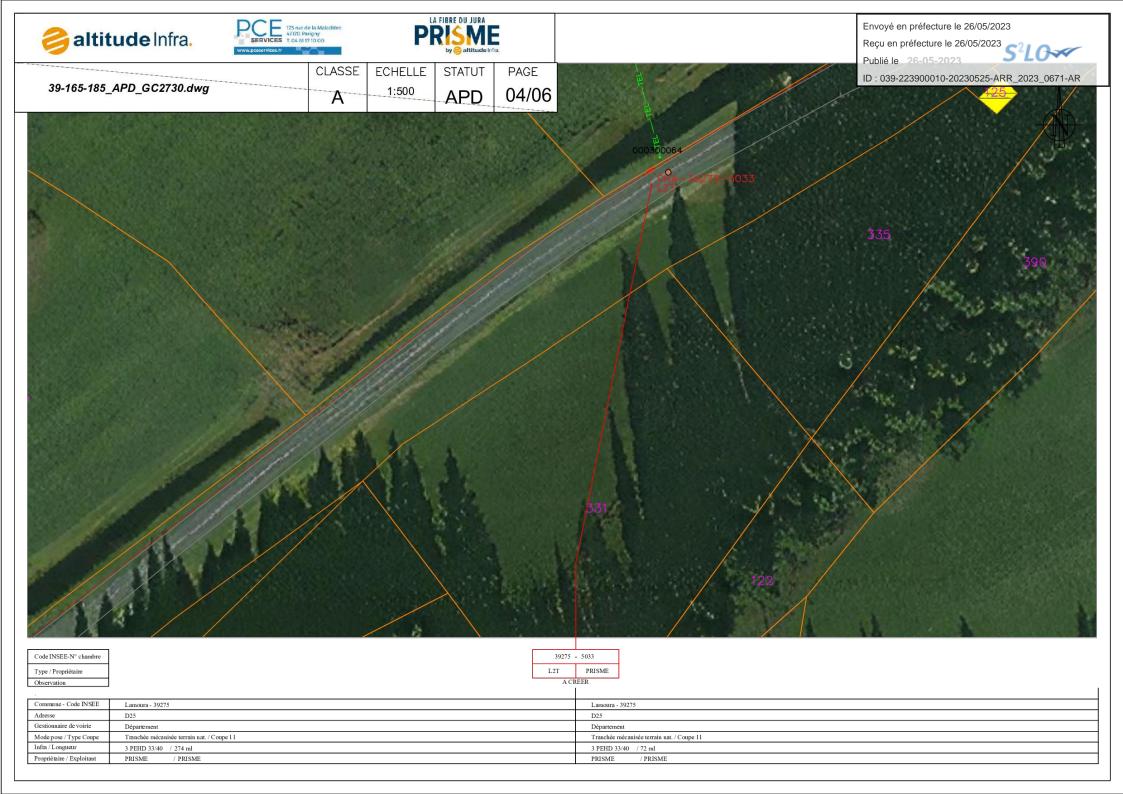
COUPE 15

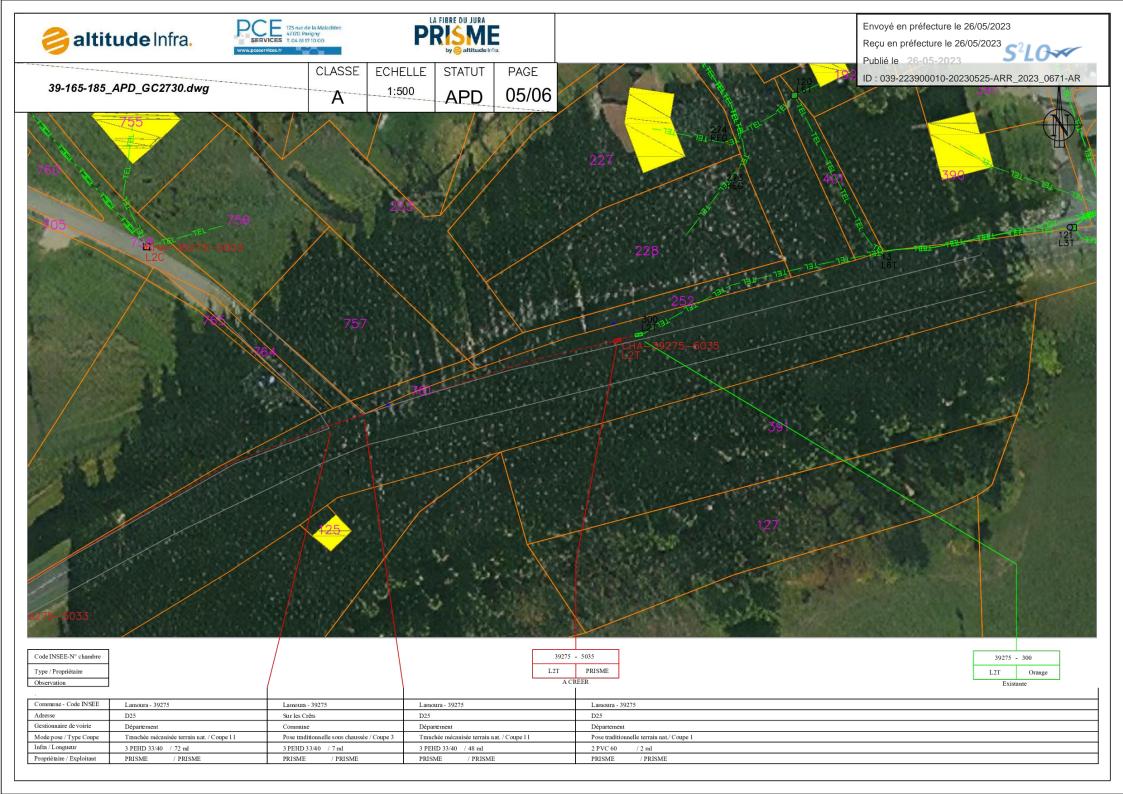
Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée



Dosé à 300 kg







Récapitulatif des travaux GC à créer

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26-05-2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR_2023_0671-AR

Pose micro-tranchée sous chaussée (C14)	
Pose micro-tranchée en rive de chaussée (C15)	
Pose traditionnelle sous chaussée lourde (C4)	
Pose traditionnelle sous chaussée légère (C3)	42
Pose traditionnelle en terrain naturel (C1)	14
Pose traditionnelle sous accotement (C2)	
Pose traditionnelle sous trottoir et Piste Cyclable (C6/7/8)	
Pose mécanisée en terrain naturel (C11)	394
Pose mécanisée sous accotement (C12)	
Forage - Fonçage (C9/10)	10
Encorbellement	
Total GC à créer (en mètre):	460
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	1
L2C à créer	
L2T à créer	4
L3C à créer	
L3T à créer	

	CLASSE	ECHELLE	STATUT	PAGE
39-165-185_APD_GC2730.dwg	Α	1:500	APD	06/06